

PAR COURRIEL

Québec, le 27 septembre 2024

N/Réf. : 2024-13355

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 9 septembre 2024, visant à obtenir « *les avis d'évacuation qui ont visé le Nord-du-Québec pour les mois de juin et juillet 2023.* »

Nous vous transmettons les documents repérés par le Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie (SMSCSI) qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles. Vous remarquerez, sur certaines des pages transmises, que nous avons élagué des renseignements personnels concernant des tiers, en application des articles 53, 54, 57 al.2 et 59 de la Loi sur l'accès.

Cependant, en application de l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous avons extrait trois (3) procès-verbaux de la ville de Chibougamau, lesquels peuvent être consultés sur le site internet :

[PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chibougamau.](#)

Nous vous prions de prendre note que les documents nous ont été fournis par les municipalités, lesquelles ne sont pas obligées de nous les transmettre et, par conséquent, ceux-ci pourraient ne pas être exhaustifs. Ces derniers vous sont fournis à titre informatif afin de faciliter vos recherches. Sans préjuger de la réponse que vous pourriez recevoir, nous vous invitons à soumettre votre demande aux municipalités d'intérêts.

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, _____, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Marie-Josée Langlois

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:
1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;
2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;
3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;
4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;
5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Archives

Historique

Alerte : 2023/06/02 21:56

Feu de forêt

Valide du 2 juin 2023 à 21 h 56 au 3 juin 2023 à 21 h 50

Alerte de feu de forêt

Territoire

Lebel-sur-Quévillon, Nord-du-Québec

◀ Observé

État
Certitude
Sévérité
Urgence

Actuel
Immédiate

Description

Québec En Alerte - Ceci est une alerte d'évacuation émise par le ministère de la Sécurité publique pour les citoyens de Lebel-sur-Quévillon en raison de la proximité d'un incendie de forêt.

Instruction

Si vous êtes dans le secteur, évacuez immédiatement et rendez-vous à l'Aréna de Senneterre au 570, 12e Avenue Senneterre. Suivez les directives des autorités locales. Pour plus de renseignements, consultez alerte.gouv.qc.ca ou les médias locaux.

Territoire

Lebel-sur-Quévillon, Nord-du-Québec

Source

Ministère de la Sécurité publique du Québec

Date d'émission

2 juin 2023 à 21 h 56

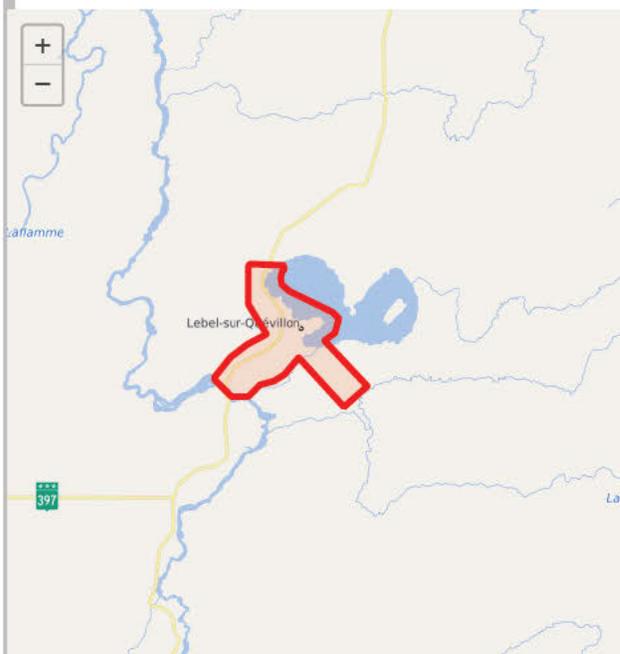
Pièces jointes

<https://www.facebook.com/lebel-sur-quevillon> (<https://www.facebook.com/lebel-sur-quevillon>)

Message audio ([../alertes/ressources/A111C0B2_DAA0_40C1_9820_9DA1C89D698C/A111C0B2-DAA0-40C1-9820-9DA1C89D698C-fr-CA.mp3?1685756664393](#))

Fichier PAC-PC

Fichier PAC-PC (<https://archivedalertes.pelmorex.com/fr.php>)



Leaflet (<http://leafletjs.com>) | © Gouvernement du Québec (<http://www.droit-auteur.gouv.qc.ca/copyright.php>)

Dernière mise à jour : 10 septembre 2024 à 2 h 01

Archives

Historique

Alerte : 2023/06/06 21:07

Feu de forêt

Valide du 6 juin 2023 à 21 h 07 au 7 juin 2023 à 21 h 00

Alerte de feu de forêt

Territoire

Chibougamau, Nord-du-Québec

État	Actuel
Certitude	<input type="checkbox"/>
Sévérité	<input type="checkbox"/>
Urgence	Immédiate

Description

Québec En Alerte - Ceci est une alerte d'évacuation émise par le ministère de la Sécurité publique pour les citoyens de Chibougamau en raison de la proximité d'un incendie de forêt.

Instruction

Si vous êtes dans le secteur, évacuez immédiatement vers Roberval au Centre sportif Benoît-Levesque, 345, Boulevard de la Jeunesse. Suivez les directives des autorités locales. Pour plus de renseignements, consultez alerte.gouv.qc.ca ou les médias locaux.

Territoire

Chibougamau, Nord-du-Québec

Source

Ministère de la Sécurité publique du Québec

Date d'émission

6 juin 2023 à 21 h 07

Pièces jointes

<https://www.ville.chibougamau.qc.ca/accueil> (<https://www.ville.chibougamau.qc.ca/accueil>)

https://www.facebook.com/villedechibougamau?locale=fr_CA (https://www.facebook.com/villedechibougamau?locale=fr_CA)

[Message audio \(/alertes/ressources/E818C556_754B_4C6A_9AAC_1DA2CD0100D6/E818C556_754B_4C6A_9AAC_1DA2CD0100D6_fr_CA.mp3?168609998397\)](#)

Fichier PAC-PC

[Fichier PAC-PC \(https://archivedalertes.pelmorex.com/fr.php\)](https://archivedalertes.pelmorex.com/fr.php)



Leaflet (<https://leafletjs.com/>) | © Gouvernement du Québec (<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/copyright.php>)

Dernière mise à jour : 10 septembre 2024 à 2 h 01

Archives

Historique

Alerte : 2023/06/23 18:42

Feu de forêt

Valide du 23 juin 2023 à 18 h 42 au 24 juin 2023 à 18 h 20

Alerte de feu de forêt

Territoire

Val-Paradis, Beaucanton et Lac Pajegasque, Nord-du-Québec

◀ Observé

État	Actuel
Certitude	
Sévérité	
Urgence	Immédiate

Description

Québec En Alerte - Ceci est une alerte d'évacuation émise par le ministère de la Sécurité publique pour les citoyens de Val-Paradis, Beaucanton et Lac Pajegasque, en raison de la proximité d'un incendie de forêt.

Instruction

Si vous êtes dans ces secteurs, évacuez immédiatement et rendez-vous à la Cité Étudiante Polyno, 500 rue principale, La Sarre. Suivez les directives des autorités locales. Pour plus de renseignements, consultez alerte.gouv.qc.ca ou les médias locaux.

Territoire

Val-Paradis, Beaucanton et Lac Pajegasque, Nord-du-Québec

Source

Ministère de la Sécurité publique du Québec

Date d'émission

23 juin 2023 à 18 h 42

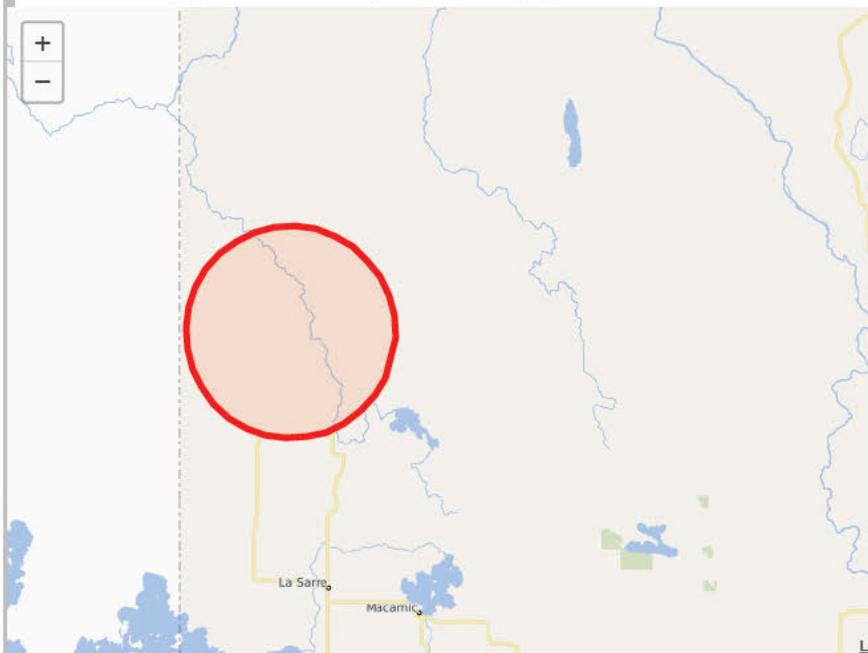
Pièces jointes

<https://www.facebook.com/people/Localit%C3%A9-de-Valcanton/100064781137015/> (<https://www.facebook.com/people/Localité-de-Valcanton/100064781137015/>)

[Message audio \(../alertes/ressources/731E4A4B_1FEB_476E_B704_2F04C97A8CAD/731E4A4B-1FEB-476E-B704-2F04C97A8CAD-fr-CA.mp3?1687559955908\)](#)

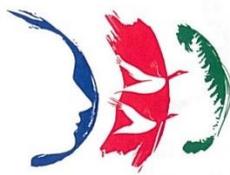
Fichier PAC-PC

Fichier PAC-PC (<https://archivedalertes.pelmorex.com/fr.php>)



Leaflet (<https://leafletjs.com/>) | © Gouvernement du Québec (<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/copyright.php>)

Dernière mise à jour : 11 septembre 2024 à 2 h 01



Feux de forêt : Déclaration de l'état d'urgence à Val-Paradis

La Sarre, dimanche le 4 juin 2023 – En vertu des pouvoirs qui lui sont accordés, la présidente de la Localité de Valcanton, madame Claudine Desgagnés a décrété l'état d'urgence dans sa Localité obligeant les citoyens à quitter les lieux. Tous les citoyens de Val-Paradis et des rangs 2 et 3, 4 et 5, 6 et 7 ouest de Beaucanton sont priés de se présenter au centre d'hébergement de la Cité étudiante Polyno (entrée Salle Desjardins) de La Sarre afin de s'enregistrer, et ce, même s'ils ont un endroit où se loger.

Un centre de commandement des mesures d'urgence a été déployé au Centre multiservice de Valcanton à Beaucanton. La Sûreté du Québec est également sur place afin de coordonner l'évacuation des citoyens. Cette mesure drastique vise à assurer la sécurité et le bien-être de tous les résidents concernés.

Les résidents des zones concernées par l'évacuation obligatoire sont priés de quitter immédiatement leur domicile et de suivre les consignes de sécurité données par les autorités.

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou dans une partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réelle ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

Nous demandons aux résidents de rester vigilants et de suivre les recommandations émises par les autorités compétentes. Il est essentiel de coopérer pleinement avec les équipes d'intervention d'urgence et de respecter les mesures de sécurité mises en place.

Nous demandons également à tous les résidents de ne pas se rendre dans les zones touchées par l'incendie, afin de ne pas entraver les opérations de secours et de ne pas mettre leur propre vie en danger.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation dès que de nouvelles informations seront disponibles.

-30-



Lebel-sur-Quévillon
Le cœur de la Jamésie

SERVICE MESURES D'URGENCE

AVIS D'ÉVACUATION OBLIGATOIRE ET COMPLÈTE

En raison des dangers posés par les feux de forêts majeurs à proximité de la Ville, les autorités municipales :

ORDONNE L'ÉVACUATION OBLIGATOIRE ET COMPLÈTE DES CITOYENS DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

Quittez votre domicile avec votre véhicule et votre trousse d'urgence pour vous diriger vers Val-d'Or :

- Boulevard Quévillon, sortie Sud
- Route 113 Sud, en direction de Senneterre puis Val-d'Or

Point de rassemblement :

- CENTRE MULTISPORT FOURNIER – 125, RUE SELF – VAL-D'OR

Les animaux seront pris en charge par la SPCA

Vous devez apporter tous les équipements nécessaires (cage, nourriture, carnet, etc.)

- Aréna de Val-d'Or au 810, 6^e Avenue – Val-d'Or

SI VOUS N'AVEZ PAS DE VÉHICULE :

Présentez-vous dans le stationnement du **Provigo** au **53, place Quévillon.**

Un service de transport sera disponible à partir de 17 h

Dernier départ pour 18 h

Pour plus d'information, consultez :

- Le site Web de la Ville de Lebel-sur-Quévillon
- Page Facebook de la Ville
- Les communiqués de la Ville
- Numéro de téléphone d'urgence : **819 755-7586**

Nous vous tiendrons informés via les alertes SMS



Anik Racicot

Directrice générale et coordonnatrice municipale de la sécurité civile

22 juin 2023 à 15 h



Ville de Lebel-sur-Quévillon

2 juin 2023 • 🌐

ALERTE AVIS D'ÉVACUATION OBLIGATOIRE

Ville de Lebel-sur-Quévillon, vendredi 2 juin 2023

En raison des feux de forêt majeurs à proximité de la Ville, le Service des mesures d'urgence
ORDONNE L'ÉVACUATION DES CITOYENS

La sirène du Service des incendies sonnera en continue pour vous aviser d'évacuer

RESTEZ CALME, NOUS AVONS AMPLEMENT LE TEMPS D'ÉVACUER TOUT LE MONDE

Ce que vous devez faire :

Quittez votre domicile avec votre véhicule et votre trousse d'urgence pour vous diriger vers
Senneterre en suivant l'itinéraire d'évacuation ci-dessous.

Boulevard Quévillon sortie Nord

Route 113 Sud direction Senneterre

Point de rassemblement : Aréna de Senneterre – 570, 12e Avenue Senneterre

SI VOUS N'AVEZ PAS DE VÉHICULE :

Présentez-vous à la salle Desjardins du centre communautaire

500, place Quévillon

Un service de transport sera disponible

Pour plus d'information, consultez :

Le site Web de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Page Facebook de la Ville

La radio locale (97,9 FM)

Les communiqués de la Ville



Localité de Valcanton

30 min · 🌐

AVIS D'ÉVACUATION OBLIGATOIRE

Pour Beaucanton, Val-Paradis et le lac Pajegasque

Suite aux recommandations de la SOPFEU et de la Sécurité civile tous les citoyens sont priés d'évacuer leur domicile à partir de 19h30 ce soir le 23 juin 2023.

Nous vous demandons d'aller vous inscrire à la

Cité étudiante Polyno (sous la marquise)
500, rue Principale
La Sarre

Si vous ne pouvez pas aller vous inscrire, prière de vous rapporter au 819-941-2101.

Merci de collaboration!



Gouvernement régional
d'Eeyou Istchee Baie-James
Eeyou Istchee James Bay
Regional Government

FEUX DE FORÊT : DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SECTEUR LG4 ET MIRAGE

Matagami, mercredi, le 28 juin à 15 h 30 – En vertu des pouvoirs qui lui sont accordés, la présidente du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, madame Manon Cyr a décrété l'état d'urgence dans le secteur en annexe obligeant les citoyens à quitter les lieux.

Les résidents des zones concernées par l'évacuation obligatoire sont priés de quitter immédiatement leur domicile et de suivre les consignes de sécurité données par les autorités.

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou dans une partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réelle ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

Nous demandons aux résidents de rester vigilants et de suivre les recommandations émises par les autorités compétentes. Il est essentiel de coopérer pleinement avec les équipes d'intervention d'urgence et de respecter les mesures de sécurité mises en place.

Nous demandons également à tous les résidents de ne pas se rendre dans les zones touchées par l'incendie, afin de ne pas entraver les opérations de secours et de ne pas mettre leur propre vie en danger.

-30-

Contact : Nancy Guyon
Directrice générale
C 819 739-8473



Gouvernement régional
d'Eeyou Istchee Baie-James
Eeyou Istchee James Bay
Regional Government

ÉTAT D'URGENCE

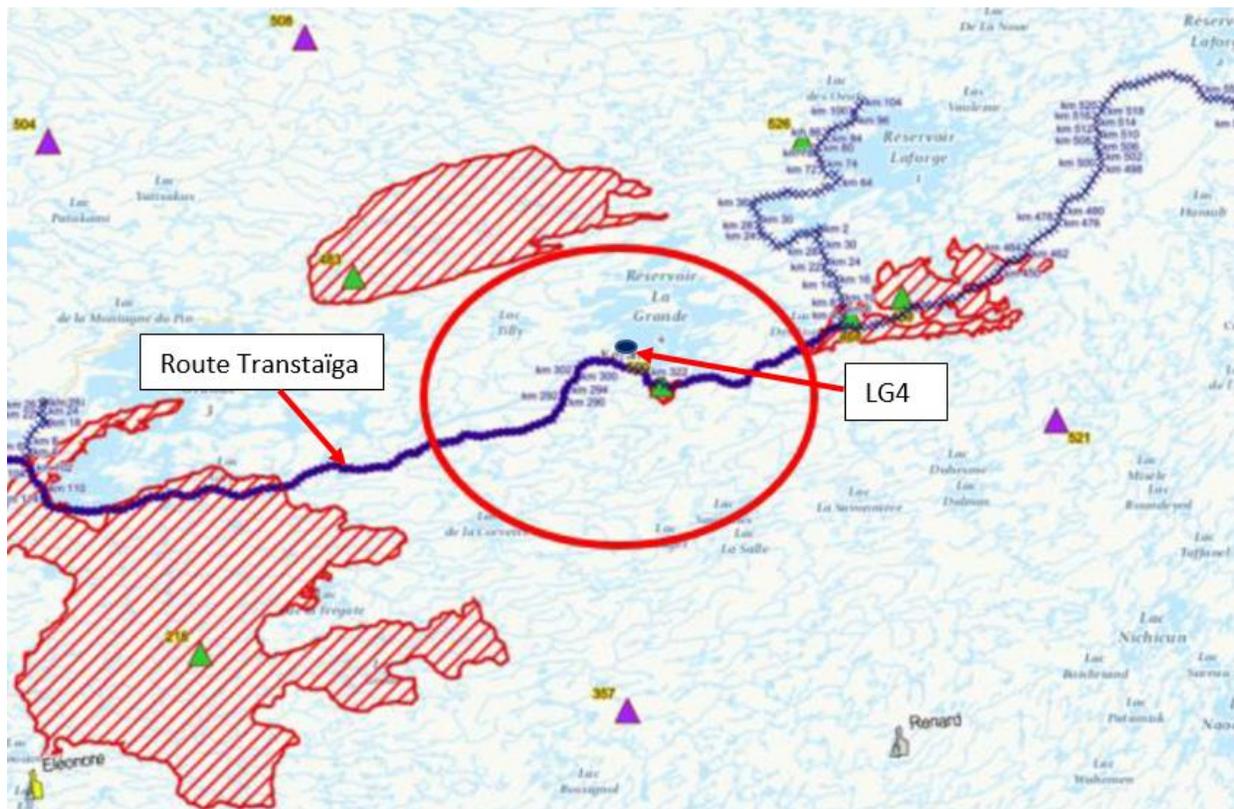
Matagami, jeudi le 29 juin 2023

En raison des feux de forêt majeurs qui sévissent dans le secteur encerclé ci-bas, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

Déclare l'état d'urgence

et

ordonne l'évacuation de toute la population du secteur défini



Signé à Matagami, le 29 juin 2023

_____, présidente

Manon Cyr



Localité de Radisson

ORDRE D'ÉVACUATION

Radisson, vendredi le 14 juillet 2023

En raison des feux de forêt majeurs qui sévissent dans notre secteur ainsi que des conséquences de la qualité de l'air affectée qui sévissent de la Localité de Radisson.

La Localité ordonne l'évacuation de toute la population du secteur de Radisson. **Sachez que vous ne pouvez pas demeurer sur place considérant qu'un feu s'approche dangereusement des limites de la Localité.**

CONSIGNES À SUIVRE :

Demeurez calmes et collaboratifs

Suivez les consignes et les recommandations des autorités pour faciliter votre évacuation et la rendre le plus sécuritaire possible.

Vous devez vous rendre à l'aéroport La Grande par convoi organisés uniquement. Favorisez le co-voiturage et aidez les personnes sans transport.

Les convois de voitures partiront à 16h30 et le 2^e partira à 17h30 sur la rue Des Groseillers devant le bureau touristique. Nous vous demandons de vous stationner l'un derrière l'autre sur l'accotement à droite.

N'apportez qu'un sac avec vos items essentiels et médicaments (tel que prescrit dans le précédent avis de pré-évacuation) de la grosseur d'un sac de cabine ou d'un sac à dos d'écolier par exemple.

Vous serez redirigés vers l'aéroport de Montréal. Pour ceux qui en ont la possibilité, nous vous demandons de vous trouver un lieu d'hébergement chez vos proches, cependant, nous travaillons présentement à trouver des hébergements en hôtels pour tous ceux qui n'auront pas cette possibilité. Des consignes vous seront données en ce sens en temps et lieu.

Pour les animaux, les gens doivent apporter leur propre cage et ceux qui n'en ont pas du tout, des alternatives seront possibles. Si vous avez des cages à prêter non utilisées, apportez-les à l'aéroport. Ceux qui n'ont pas de cages, sachez que les cages prêtées par Air Inuit pour y installer vos animaux ne seront pas sur le même avion cependant ils arriveront le même jour à l'aéroport. (Chats et chiens seulement)

Si vous désirez garder contact avec vos proches, nous vous prions de le faire en utilisant préférentiellement les messages textes, les courriels et les médias sociaux. Vous laisserez ainsi le réseau téléphonique libre pour les appels urgents et les intervenants d'urgence.

Ne retournez pas à la maison avant que les autorités ne le permettent.

Signé à Radisson, le 14 juillet 2023

Aurèle Gravel, président suppléant
Localité de Radisson

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Chibougamau

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Vu l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

Vu le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

Vu que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

Vu que des feux de forêt font rage dans la région de Chibougamau et que la situation nécessite le déploiement de mesures extraordinaires pour protéger la vie, la santé et l'intégrité des citoyens de la Ville;

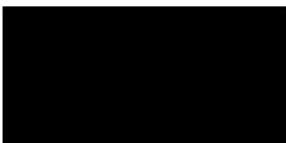
Vu que la mairesse de la Ville de Chibougamau, madame Manon Cyr, a déclaré l'état d'urgence local sur le territoire de la municipalité, le mardi 6 juin 2023, à 19 h 40, pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

Vu que la situation sur son territoire demeure préoccupante, la Ville de Chibougamau a renouvelé, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 7 juin 2023, la déclaration d'état d'urgence local pour une période de cinq jours, se terminant le lundi 12 juin 2023;

Vu que le renouvellement de l'état d'urgence doit être autorisé par le ministre;

En conséquence, j'autorise la Ville de Chibougamau à renouveler l'état d'urgence local déclaré le mardi 6 juin 2023, à 19 h 40, pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 12 juin 2023.

Le ministre de la Sécurité publique,



Québec, le 20 juin 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chibougamau, tenue le 12 juin 2023, à 16h05, à la salle du conseil en présence des personnes suivantes :

Madame Manon Cyr, mairesse

Monsieur Alain Poirier, conseiller

Monsieur Luc Michaud, conseiller

Monsieur Stéphane Hudon, conseiller

Monsieur Jonathan Mattson, conseiller (via TEAMS)

Madame Nichèle Compartino, conseillère

Monsieur Claude Girard, conseiller (via TEAMS)

Sont également présents monsieur Alain Landry, directeur général, et monsieur Marc Gauthier, greffier.

PROLONGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

ATTENDU QU'en vertu des articles 42 et 43 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) (la Loi), le conseil municipal a déclaré l'état d'urgence local le 7 juin 2023 à 16 heures, pour une période se terminant le 12 juin 2023 à 16h00;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 43 de la Loi, le conseil municipal peut prolonger l'état d'urgence local pour des périodes maximales de cinq (5) jours;

ATTENDU QUE les processus de réintégration sécuritaire de la population, lesquels processus faisant partie de la phase de rétablissement, ne sont pas complétés;

Pour ces motifs, il est proposé par **Stéphane Hudon** et unanimement résolu :

1. de prolonger l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période supplémentaire de cinq (5) jours, soit jusqu'au 17 juin 2023 à 16h00, afin notamment de compléter le processus de réintégration sécuritaire de la population;
2. de désigner madame Manon Cyr, mairesse, monsieur Claude Girard, maire suppléant, monsieur Alain Landry, directeur général, et/ou monsieur Jean-Guy Perreault, directeur du Service des incendies, afin que chacun d'eux soit habilité à exercer les pouvoirs spéciaux suivants, contenus à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*, afin de protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;

3° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;

4° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

Adoptée à l'unanimité en ce 12^{ème} jour du mois de juin 2023.

Copie certifiée conforme, par :



Marc Gauthier, greffier

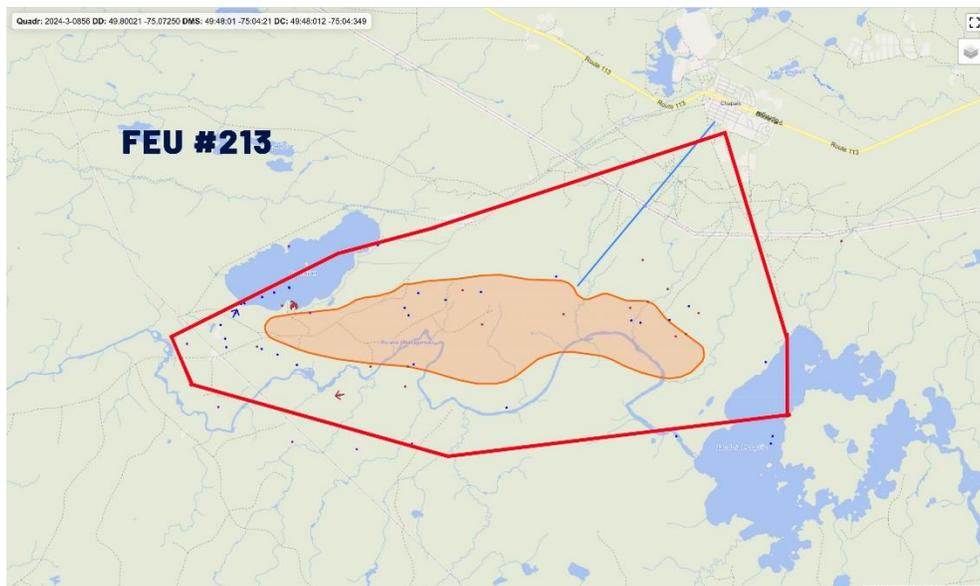


L'ORDRE D'ÉVACUATION MAINTENU

Chapais, le 1 juin 2023 – À la suite du point de presse réalisé par la mairesse en début de soirée, la Ville de Chapais tient à transmettre, à nouveau, certaines informations importantes et qui demandent la collaboration de l'ensemble des citoyens, des visiteurs, des plaisanciers et des travailleurs en forêt.

D'abord, il est important de rappeler que l'ordre d'évacuation est maintenu pour les résidents du lac Cavan, du lac Presqu'île et ceux de la partie sud de la municipalité (côté du Manoir Pierre-Guénette). Vous êtes alors invités à vous diriger vers l'aréna de Chibougamau où une équipe vous prendra en charge. Les points de contrôle aux sorties de la ville sont également maintenus.

Afin de restreindre au maximum les déplacements en forêt au cours des prochains jours, il est fortement recommandé de ne pas circuler dans le polygone de sécurité identifié dans la carte ci-dessous.



La Ville de Chapais et les autorités vous rappelle qu'il est interdit de survoler un incendie de forêt, que ce soit en avion, en hélicoptère ou équipé d'un drone. Les lacs à proximité, particulièrement Cavan et Presqu'île, doivent être libérés afin de permettre aux équipes de la SOPFEU de mener leurs opérations de façon optimale.

Enfin, prenez note que le point de presse de la mairesse prévu à 8 h vendredi matin sera reporté autour de 9 h, afin de nous assurer d'avoir le maximum d'informations des différents intervenants sur le terrain.

- 30 -

Source :

Mélanie Gagné, directrice générale
418 745-2511, [REDACTED]